

CONSEIL ACADEMIQUE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Arrêté n°2024/02/20-04-CAC

Proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers
--

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-14, R. 811-15 et R. 811-19,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les modalités d'application de l'article R. 811-14 du Code de l'éducation et relatif à la composition de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n°2024/02/20-02-CAC du Conseil académique en date du 20 février 2024 relative à l'augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers,
Vu le procès-verbal de dépouillement des opérations électorales organisées lors de la séance du Conseil académique en date du 20 février 2024,

Considérant que la section disciplinaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université compétente à l'égard usagers est composée de :

- Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;
- Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;
- Huit usagers ;

Considérant que le mandat des membres précédemment élus à la section disciplinaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université compétente à l'égard des usagers est arrivé à échéance à l'issue du scrutin du 9 novembre 2023 relatif au renouvellement complet du Conseil académique,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire de nouveaux membres appelés à siéger au sein de ladite section,

Considérant que la section disciplinaire est composée à parité d'hommes et de femmes et qu'il est donc nécessaire de procéder, pour chaque collège, à une élection distincte des membres de sexe féminin et des membres de sexe masculin par tous les électeurs du collège concerné,

Considérant que les membres des collèges susmentionnés sont élus au sein du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent,

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé le 29 janvier 2024 et que toutes les candidatures reçues ont été déclarées recevables,

Considérant que, par une délibération du 20 février 2024, le Conseil académique d'Aix-Marseille Université a augmenté le nombre des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à 8 professeurs des universités ou personnels assimilés, 8 maîtres de conférences ou personnels assimilés et 16 usagers,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 18 novembre 2020 susvisé, cette augmentation s'applique au mandat en cours,

Considérant qu'il convient de procéder en premier lieu à l'élection des membres selon la composition initiale et d'organiser dans un second temps, l'élection des membres supplémentaires en vue de compléter la section disciplinaire,

Considérant que les électeurs de chaque collège susmentionné ont procédé, lors de la séance du Conseil académique en date du 20 février 2024, à l'élection au scrutin plurinominal majoritaire à bulletin secret des membres de ladite section disciplinaire,

Considérant que les résultats du scrutin pour chaque collège sont les suivants :

- **Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés** au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 :
 - Nombre d'électeurs : 22
 - Votants : 14
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 14
 - Ont obtenu :
 - M. Frédéric CASTINETTI : 14 voix
 - Mme Francesca MANZARI : 13 voix
 - M. Nicolas MASCRET : 13 voix
 - Mme Florence SABATIER MALATERRE : 14 voix
- **Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés** au sens du collège B du I du même article :
 - Nombre d'électeurs : 22
 - Votants : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 13
 - Ont obtenu :
 - M. Jean-Charles DUFOUR : 13 voix
 - Mme Marielle EYRAUD : 13 voix
 - M. Serge MAZEAU : 13 voix
 - Mme Sophie SERENO : 13 voix
- **Collège des usagers** :
 - Nombre d'électeurs : 42
 - Votants : 17
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 17
 - Ont obtenu au premier tour :
 - M. Quentin ACQUATELLA : 15 voix
 - M. Ralph ATRACH : 5 voix
 - Mme Camille BAGNOL : 16 voix
 - Mme Eloïse BERNAUD : : 15 voix
 - M. Youssouf BERTE : 9 voix
 - Mme Tatiana BOUCHERIFI : 15 voix
 - M. Ghjuvan CATONI : 15 voix
 - M. Younes DUFRESNE : 7 voix
 - Mme Andréa SOREL : 16 voix

Considérant que quatre sièges réservés aux hommes étaient à pourvoir au sein du collège des usagers,

Considérant que seuls trois candidats du sexe masculin ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein de ce collège,

Considérant que tous les autres sièges ont pu être pourvus dès le premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant qu'un second tour a dû être organisé afin de pourvoir le dernier siège du collège des usagers à la majorité relative des suffrages exprimés,

Considérant que les résultats du scrutin pour le dernier siège à pourvoir sont les suivants :

- **Collège des usagers :**
 - Nombre d'électeurs : 42
 - Votants : 16
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 16
- Ont obtenu au second tour :
 - M. Ralph ATRACH : 9 voix
 - M. Younes DUFRESNE : 7 voix

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La section disciplinaire du conseil académique d'Aix-Marseille Université compétente à l'égard des usagers est ainsi composée :

- **Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés** au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 :
 - **M. Frédéric CASTINETTI**, représentant élu à la Commission de la recherche (collège A) ;
 - **Mme Francesca MANZARI**, représentante élue à la Commission de la recherche (collège A) ;
 - **M. Nicolas MASCRET**, représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège A) ;
 - **Mme Florence SABATIER MALATERRE**, représentante élue à la Commission de la recherche (collège A) ;
- **Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés** au sens du collège B du I du même article :
 - **M. Jean-Charles DUFOUR**, représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège B) ;
 - **Mme Marielle EYRAUD**, représentante élue à la Commission de la recherche (collège C) ;
 - **M. Serge MAZEAU**, représentant élu à la Commission de la recherche (collège D) ;
 - **Mme Sophie SERENO**, représentante élue à la Commission de la recherche (collège C) ;

▪ **Collège des usagers :**

- **M. Quentin ACQUATELLA**, représentant élu titulaire à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers) ;
- **M. Ralph ATRACH**, représentant élu titulaire à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers) ;
- **Mme Camille BAGNOL**, représentante élue suppléante à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers) ;
- **Mme Eloïse BERNAUD**, représentante élue suppléante à la Commission de la recherche (collège des usagers) ;
- **M. Youssef BERTE**, représentant élu suppléant à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers) ;
- **Mme Tatiana BOUCHERIFI**, représentante élue titulaire à la Commission de la recherche (collège des usagers) ;
- **M. Ghjuvan CATONI**, représentant élu titulaire à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers) ;
- **Mme Andréa SOREL**, représentante élue titulaire à la Commission de la formation et de la vie universitaire (collège des usagers).

ARTICLE 2

Les membres élus au conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ces membres et ces personnes demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

ARTICLE 3

L'élection des membres supplémentaires sera organisée dans les meilleurs délais afin de compléter la composition initiale de la section.

Fait à Marseille le 20 février 2024

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

